



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 018-2026-CU18

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

FESTIVAL DU FILM RUSSE, 3ÈME ÉDITION À TAVERNY, APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260212-6528-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 février 2026

Publication le : 18 février 2026

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que la commune de Taverny impulse une politique basée sur la diffusion, la création, l'inclusion et l'éducation artistique et culturelle, l'objectif est que toutes les tabernaciennes et tabernaciens aient accès aux grandes œuvres, à des spectacles de qualité, à une offre artistique riche, éclectique et exigeante ; que de nombreux projets et événements sont proposés aux tabernaciennes et tabernaciens tout au long de l'année, notamment, aux plus jeunes, afin de les initier à l'art dans sa grande diversité et de contribuer, ainsi, autant que faire se peut, à développer leur esprit critique ;

Considérant que dans cette dynamique, la Commune accueillera à Taverny en 2026 les *12^{èmes} rencontres du film russe indépendant à Paris et en Île-de-France*, dans un contexte bien particulier : il y a quatre ans commençait cette terrible guerre en Ukraine ; que ses conséquences désastreuses sont multiples, dans tous les domaines, y compris celui de la culture ; que c'est pourquoi il nous paraît indispensable et nécessaire que soit entendue la parole libre, passée ou présente, des artistes et intellectuels russes ;

Considérant que c'est en partenariat avec l'association « Rivages Russie Événements », dont la mission est de promouvoir le cinéma russe indépendant et de favoriser les échanges entre les cinémas russe et français, que sera organisé ce festival ; que malgré les conditions actuelles, l'équipe du festival a fait le choix de maintenir son activité et de mettre en valeur les cinéastes russes qui rendent compte de la réalité complexe de leur société ;

Considérant que c'est donc en soutien aux artistes russes indépendants de plus en plus confrontés à la censure, mais aussi pour entendre leur précieuse parole et profiter de leur talent, que nous vous proposons, du 28 mars au 1^{er} avril 2026, de découvrir la diversité du cinéma russe avec une programmation ponctuée de rencontres et d'échanges avec de grands noms du cinéma ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'organisation de la 3^{ème} édition du Festival du film russe, à Taverny, est approuvée.

Article 2 :

Le versement d'une subvention, à l'association Rivages Russie Événements, est approuvé.

Article 3 :

Le montant de la subvention, pour l'édition 2026, est fixé à 6 000 €.

Article 4 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2026.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI